

**Direction Départementale
des Services d'Incendie
et de Secours**

Service Prévention

**Affaire suivie par :
Lieutenant 2ème classe PERRON Khier**

**Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours**

à

M. le Maire de PIA

Avenue Maréchal JOFFRE

66380 PIA

Perpignan, le 17/08/2022

2022/003864

Code :

D14100234

Etablissement :

CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES CARRE

Adresse :

CHEMIN DES VIGNES

PIA

Dossier :

PC 14122E0044

Objet :

Construction de 2 centrales photovoltaïques

Pour faire suite à votre demande d'avis relative au projet susvisé, et après examen des éléments portés au dossier, le rapporteur préventionniste a établi ses conclusions sous la forme d'une étude que vous trouverez ci-après.

Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales
Service Prévention

ETUDE DE DOSSIER LIEU DU TRAVAIL

N° 2022/003864

Code :

D14100234

Etablissement :

CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES CARRE

Adresse :

CHEMIN DES VIGNES

Commune :

PIA

Dossier :

PC 14122E0044

Objet :

Construction de 2 centrales photovoltaïques

Demandeur :

M.CARRE

Date d'instruction :

17/08/2022

Affaire suivie par :

Lieutenant 2ème classe PERRON Khier

I - DESCRIPTION

Le projet concerne la construction de 2 centrales photovoltaïques réparties sur 2 îlots situés au chemin des vignes à PIA.

Le projet concerne la construction d'une centrale de 6720 modules photovoltaïques d'une puissance nominale de 550Wc (puissance totale : 3,7 Mwc) qui sera installée sur une surface de 3.7 ha (1,5 ha pour la surface au sol projetée des panneaux).

Les panneaux seront installés sur des structures métalliques dont le faitage est situé entre 1,35m et 3,05 m de hauteur.

L'ensemble du site sera télésurveillé et clôturé par un grillage d'une hauteur de 2m. Deux portails d'accès d'une largeur de 6 m chacun permettront d'accéder au site.

Une piste périmétrale extérieure d'une largeur de 5m de large sera aménagée.

Un extincteur adapté aux risques sera présent à l'extérieur du local technique.

Un local technique d'une surface au sol de 27 m² comprenant un point de livraison, un transformateur et un espace supervision, sera également construit sur site.

Une réserve incendie (citerne) de 120 m³ sera installée à l'entrée du site.

II - REGLEMENTATION

Cet établissement semble assujéti aux dispositions du Code du Travail et plus particulièrement à sa Quatrième partie, livre II, titre I et II: obligations du maître d'ouvrage et de l'employeur pour la conception et l'utilisation des lieux du travail.

Cet établissement doit répondre aux dispositions prévues par le Décret n° 2008 - 244 du 07 mars 2008 relatif aux conditions de sécurité dans les lieux du travail.

En conséquence, il conviendra d'inviter l'exploitant à se conformer aux règles de sécurité précitées ainsi qu'à celles qui pourraient lui être imposées par le service chargé du contrôle et de l'application de ces règles.

III - PRESCRIPTIONS

CODE PRESCRIPTIONS

PP1

Tenir à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours le numéro de téléphone de permanence H/24 de la société en charge de la maintenance de l'installation, sous forme de panneaux inaltérables et indestructibles dans l'enceinte de l'établissement.

PP2

Permettre l'accès des véhicules incendie par une piste d'une largeur de 4 m tout autour du site et reliant les voies carrossables à l'intérieur du site.

PP3

Permettre l'accès des véhicules incendie par une voie carrossable d'une largeur de 3 m toutes les 5 rangées de panneaux afin de pouvoir intervenir en vue d'éteindre un incendie ou de traiter toute autre intervention.

PP4

Mise en place de portails à l'entrée du site :
Identifier le(s) portail(s-) d'accès avec des panneaux inaltérables et indestructibles et les communiquer au service prévision du SDIS.

DIpho

Citerne incendie

Aménager la citerne incendie naturelle ou artificielle sur le domaine foncier clos et accessible par au moins une voie engins.

DIclef

L'accès au site sera rendu possible aux secours en toutes circonstances.
S'assurer de l'ouverture facile et rapide des portails du site par le matériel dont dispose le Service d'Incendie et de Secours.

Boîte à clé métallique (renfermant le système d'ouverture), ouvert par polycoise triangulaire femelle de 14 ou tout autre dispositif validé par le Service Départemental d' Incendie et de Secours.

ELPHOTO VOLTAIQUE

Prescription liée à des PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Dans le cadre de la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture terrasse de l'établissement, les mesures suivantes préconisées par la Commission Centrale de Sécurité devront être respectées à savoir :

a) - Concevoir, en matière de sécurité, l'ensemble de l'installation selon les préconisations du guide UTE C15-712 et du guide pratique réalisé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) avec le syndicat des Energies Renouvelables (SER) baptisé " Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau " (1er décembre 2008).

b) - Prendre toutes les dispositions pour éviter aux intervenants des services de secours tout risque de choc électrique au contact d'un conducteur actif de courant continu sous tension.

Cet objectif peut notamment être atteint par l'une des dispositions suivantes par ordre de préférence décroissante :

* Un système de coupure d'urgence de la liaison DC est mis en place, positionné au plus près de la chaîne photovoltaïque, piloté à distance depuis une commande regroupée avec le dispositif de mise hors-tension du bâtiment ;

* Les câbles DC cheminent en extérieur (avec protection mécanique si accessible) et pénètrent directement dans chaque local technique onduleur du bâtiment ;

* Les onduleurs sont positionnés à l'extérieur, sur le toit, au plus près des modules ;

* Les câbles DC cheminent à l'intérieur du bâtiment jusqu'au local technique onduleur, et sont placés dans un cheminement technique protégé, situé hors locaux à risques particuliers, et de degré coupe-feu égal au degré de stabilité au feu du bâtiment, avec un minimum de 30 minutes ;

* Les câbles DC cheminent uniquement dans le volume où se trouvent les onduleurs. Ce volume est situé à proximité immédiate des modules. Il n'est accessible ni au public, ni au personnel ou occupants non autorisés. Le plancher bas de ce volume est stable au feu du même degré de stabilité au feu du bâtiment, avec un minimum de 30 minutes.

- c) - Installer une coupure générale simultanée de l'ensemble des onduleurs positionnée de façon visible à proximité du dispositif de mise hors tension du bâtiment et identifiée par la mention : " Attention - Présence de deux sources de tension : 1- Réseau de distribution / 2- Panneaux photovoltaïques " en lettres noires sur fond jaune.
- d) - Réaliser un cheminement libre de tout obstacle d'au moins 50 cm de large autour du ou des champs photovoltaïques installés en toiture. Celui-ci permet notamment d'accéder à toutes les installations techniques du toit (exutoires, climatisation, ventilation, visite...).
- e) - Justifier la capacité de la structure porteuse à supporter la charge rapportée par l'installation photovoltaïque par la fourniture d'une attestation de contrôle technique relative à la solidité à froid établie par un organisme agréé.
- f) - Lorsqu'il existe, le local technique onduleur a des parois de degré coupe-feu égal au degré de stabilité au feu du bâtiment, avec un minimum de 30 minutes.
- g) - Sur les plans du bâtiment, destinés à faciliter l'intervention des secours, les emplacements du ou des locaux techniques onduleurs sont signalés.
- h) - Le pictogramme dédié au risque photovoltaïque est apposé :
- * À l'extérieur du bâtiment à l'accès des secours ;
 - * Aux accès aux volumes et locaux abritant les équipements techniques relatifs à l'énergie photovoltaïque ;
 - * Sur les câbles DC tous les 5 mètres ;
- i) - Sur les consignes de protection contre l'incendie sont indiqués la nature et les emplacements des installations photovoltaïques (toiture, façades, fenêtres, ...).

Compte tenu des éléments qui lui ont été communiqués, le rapporteur estime que le projet sera en conformité avec la réglementation applicable par l'exécution des prescriptions ci-dessus mentionnées : AVIS FAVORABLE.

Le rapporteur préventionniste,

Lieutenant 2ème classe PERRON Khier